

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/157**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°158 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 juillet 2025

Mise en ligne du 10 juillet 2025 au 10 septembre 2025

Délibération exécutoire le : 10 juillet 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025**N°2025/157***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°158 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 09 juillet 2025 intitulée : « Création d'une grenouillère au Bettex – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ».

Le prochain Conseil municipal étant prévu en septembre, le caractère d'urgence est justifié au vu d'une part, de la nécessité de réaliser les travaux déplacement de la route des Crêtes afin de créer une véritable grenouillère durant la période estivale et d'autre part, de l'obligation de procéder aux demandes de la subvention avant tout démarrage des travaux.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 158.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°158 intitulée « Création d'une grenouillère au Bettex – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseil municipal,

Lionel CANON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX